

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD051008

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : JL BARRERE-M.DUVIGNACQ-M.LAGORCE-J.WATIER-Ph.TARSOL excusés
POUVOIRS : JL BARRERE à M.LAVIELLE-D.DUPRAT à M.RAFFIN - M.LAGORCE à G.DUCOUT - M.DUVIGANCQ à J.MORA.
Mme Véronique MORA est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET : Vote des subventions aux associations de droit privé.

Considérant la demande de subvention déposée par l'association « les chats libres de Côte Landes Nature » dont le siège social est situé à CASTETS ;

Considérant le règlement d'attribution de subventions aux associations d'intérêts communautaires, et en particulier l'article 3 qui interdit le double financement par l'intercommunalité et les communes membres ;

Considérant que cette association revêt un caractère d'utilité publique sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité et qu'à ce titre il peut être admis exceptionnellement le double financement par la Communauté de Communes et les communes membres,

Sur proposition de M. JJ LEBLOND, Vice-Président,

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention, au titre de l'exercice 2021, à l'association de droit privé comme suit :

Dénomination	Montant accordé
Subventions aux manifestations	
Les chats libres de CÔTE LANDES NATURE	4000 €

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,

Philippe MOUHEL

